

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

EAU^o
DU GRAND REIMS

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi	1
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvements sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	24
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	État de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Actions de sensibilisation et d'animation	30
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Grand Reims
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 29/06/2017 Non

Après un état des lieux des pratiques et dans le cadre d'un groupe de travail avec le conseil d'orientation eau et assainissement, les règles du Service public d'eau potable pour l'ensemble des abonnés en régie du Grand Reims ont été établies et approuvées par délibération du conseil communautaire le 29/06/2017 - CC2017-092.

Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers, et des propriétaires.

A ce titre, il fixe les conditions générales applicables au contrat d'abonnement au service - ce contrat étant soumis au régime juridique et conforme aux dispositions diverses prévues par le CGCT, le Code civil, le Code de la consommation et les recommandations de la DGCCRF et de la Commission des clauses abusives.

En cas de Délégation du Service Public, une version allégée, respectant les mêmes principes fondamentaux, sera annexée aux prochains contrats, au fur et à mesure des renouvellements ou renégociations (éventuelles).

Pour en savoir plus, le règlement du service public d'eau potable est à télécharger sur :

<https://eau.grandreims.fr/documents-a-telecharger.html>

* Approbation en assemblée délibérante

- **Territoire desservi :**

Anthenay, Aouigny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne – Fresne, Branscourt, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumazy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courmas, Courtagnon, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutréguville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Serriers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers aux Nœuds, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Les communes de Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Courlandon, Courville, Crugny, Fismes, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Romain, Saint-Gilles et Ventelay sont adhérentes au Syndicat des eaux de Fismes.

Le Grand Reims achète de l'eau traitée au Syndicat de St Gemmes (source de l'Abîme) pour les communes d'Anthenay, Aouigny, Brouillet, Cuisles, Jonquery Lagery, Lhéry et Olizy-Violaine. Toutes les autres communes sont alimentées par des captages appartenant au territoire du Grand Reims.



1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en

- Régie directe
- Régie avec prestation de service
- Délégation de Service Public (DSP)

Le service public de la communauté urbaine du Grand Reims est dénommé « EAU du Grand Reims »



Le service public « Eau du Grand Reims » est chargé, en régie ou en délégation de service public (DSP), de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer le service public de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

L'eau potable est ainsi gérée de deux manières sur le territoire du Grand Reims : en régie pour près de 80% de ses habitants (c'est-à-dire directement par la collectivité) ou en délégation de service public (DSP). L'ancien district de Reims a choisi la régie depuis sa création et poursuit ce mode de gestion. Pour les communes intégrées au Grand Reims, la très grande majorité était en DSP avec des sociétés privées.

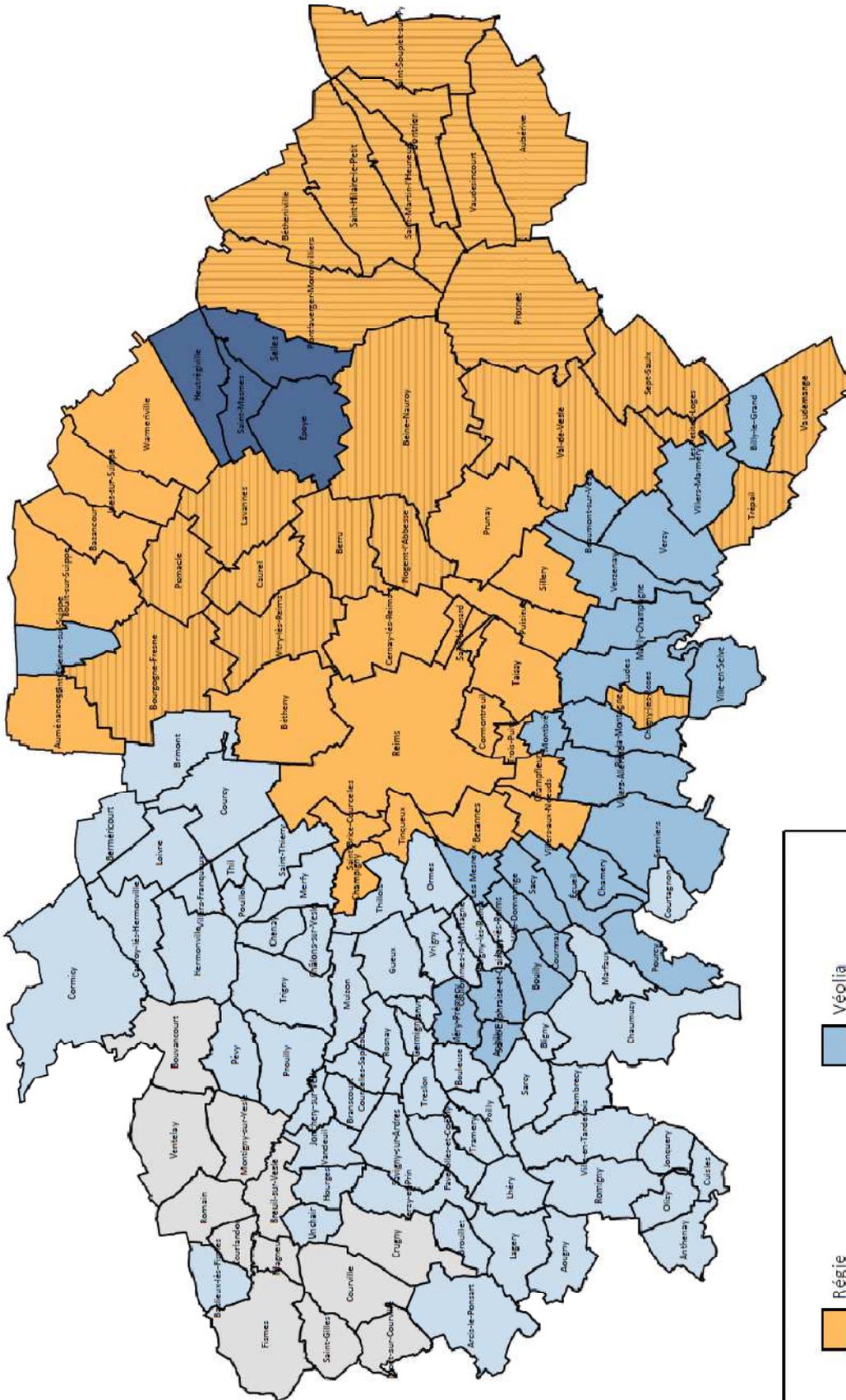
Les Délégations de Service Public (DSP) eau potable sont représentées par 2 entités sur le territoire : Saur et Véolia.



La Communauté urbaine souhaite homogénéiser cette situation, avec l'objectif de proposer à tous les habitants une eau de qualité et au meilleur prix. Le Grand Reims étudie au cas par cas chaque délégation de service public lorsqu'un contrat prend fin, arbitrant soit pour une nouvelle DSP soit pour une régie.

Les indicateurs clés de la régie sont disponibles en bas de page «l'eau dans ma commune» sur le site Internet de l'eau du Grand Reims eau.grandreims.fr ainsi que sur le site eaufrance.fr.

Leurs indicateurs réglementaires des DSP sont présentés dans les Rapports Annuels du Délégué (RAD), disponibles après des mairies concernées.



Modes de gestion : AEP au 1er janvier 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'Eau et de l'Assainissement

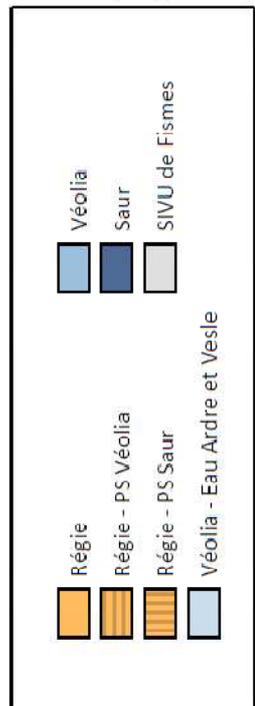
Conception : 16/01/2023

Système de coordonnées : RGF / Lambert93

4.5 km



1 / 225000



1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable du Grand Reims dessert **292 878 habitants** au 31/12/2023.

*Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024
Source : Insee*

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **98 730 abonnés** au 31/12/2023 dont :

- 79 644 gérés en régie directe ou avec prestation de service
- 18 263 sous délégation de service public Véolia
- 823 sous délégation de service public Saur

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvements sur les ressources en eau



Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

Le service public d'eau potable a prélevé **18 188 852 m³** pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des captages du territoire.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



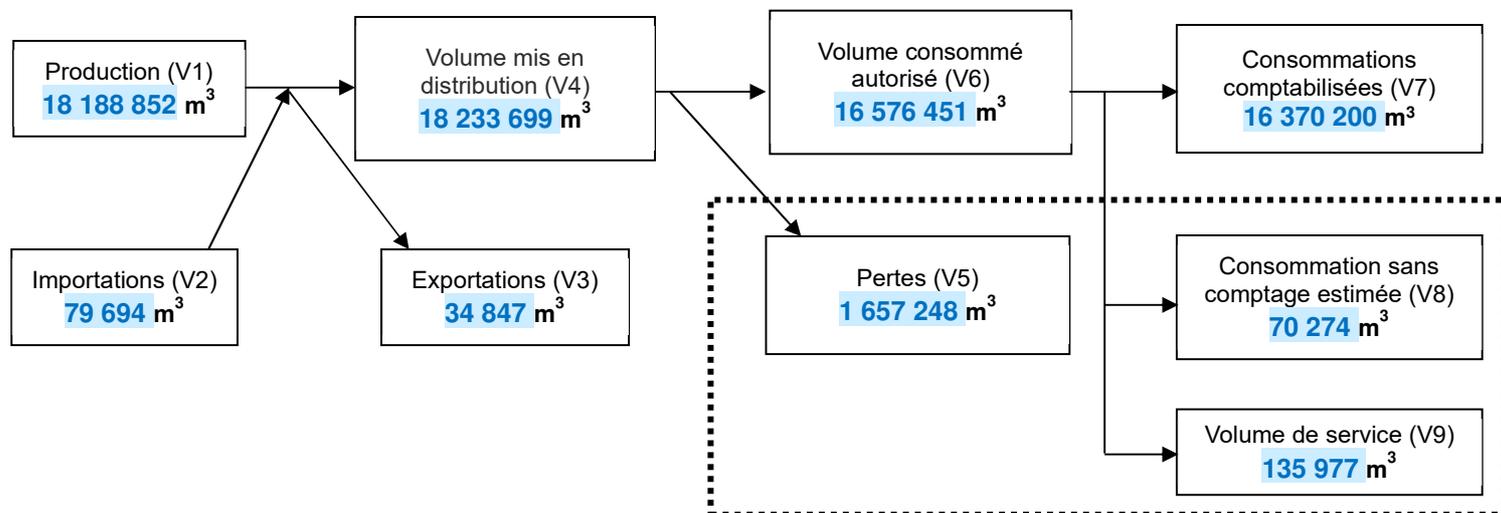
L'eau brute désigne l'eau qui n'a subi aucun traitement et qui peut alimenter une station de production d'eau potable.

Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

A l'échelle du Grand Reims le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable est le suivant :



- (V1) ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- (V2) ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- (V3) ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- (V4) ou volume mis en distribution (V1+V2 – V3)
- (V5) ou pertes (V4 – V6)
- (V6) ou volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)
- (V7) ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- (V8) ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- (V9) ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

1.6.2. Production



Le service possède 7 stations de traitement de l'eau potable. Selon la nature de la ressource, les traitements sont de différents types :

- filtration sur charbon actif en grains sur filtres gravitaires : une technique naturelle d'élimination des pesticides sans produit de traitement. Le lavage du charbon élimine très régulièrement le bio-film qui se forme sur les grains et le renouvellement ponctuel du charbon permettent à l'unité de traitement de proposer durablement aux usagers une eau de qualité au robinet,
- résine échangeuse d'ions pour les nitrates,
- déferrisation,
- ultrafiltration liée à la turbidité.

Type	Volumes en m ³ /an
Volume produit (V1)	18 188 852

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Le Grand Reims achète de l'eau traitée au Syndicat de St Gemmes (source de l'Abîme) pour les communes d'Anthenay, Aougy, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry et Olizy-Violaine.

Fournisseur	Volumes achetés en m ³	Indice de protection de la ressource
Total d'eaux traitées achetées (V2)	79 694	-

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Le Grand Reims exporte de l'eau à 2 communes en dehors de son périmètre : il s'agit de la vente d'eau à Berry au bac depuis le périmètre « Eau Ardre & Vesle », ainsi qu'à Nanteuil la Forêt à partir de la ressource du Rouillat.

Acheteurs	Volumes vendus en m ³
Total vendu aux abonnés (V7)	16 370 200
Total vendu à d'autres services (V3)	34 847

1.6.5. Autres volumes



Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit par exemple des débits utilisés pour les analyseurs en continu, les nettoyages de réservoir ou les chasses automatiques sur le réseau.

Type	Volumes en m ³ /an
Volume consommateurs sans comptage (V8)	70 274
Volume de service (V9)	135 977

1.6.6. Volume consommé autorisé



Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Type	Volumes en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	16 576 451

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau d'eau potable du Grand Reims s'élève à **1 755,402 kilomètres**.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le prix relatif au service d'eau comprend un montant fixe d'abonnement au service et une part variable, fonction du volume d'eau potable utilisé sur la période de facturation.

Dans le cas d'une délégation de service public, la tarification est établie conformément aux dispositions du contrat validé par la collectivité. Une part collectivité peut être ajoutée à cette tarification. Les tarifs appliqués pour et par la collectivité (dans le cas d'une gestion en régie), sont révisés et approuvés par le conseil communautaire chaque année.

La redevance « lutte contre la pollution de l'eau » (indiquée dans la rubrique « organismes publics » de la facture) est déterminée par le comité de bassin Seine Normandie et reversées à l'Agence de l'Eau.

Les différents tarifs appliqués pour l'exercice sont présentés en annexe.

D'ici à 2034, le Grand Reims ambitionne un tarif unique de 3,85 euros HT (hors redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) le mètre cube sur tout le territoire. Ce prix unique permettra une harmonisation réglementaire des tarifs applicables sur le Grand Reims pour une meilleure équité et solidarité entre les usagers du territoire (58 tarifs différents sont actuellement en vigueur). En plus d'être la première augmentation du prix de l'eau depuis la création de la Communauté urbaine en 2017, ce tarif cible reste très nettement inférieur au prix moyen national de 4,30 euros en 2020, pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage.

Les raisons sont les suivantes :

- hausse du prix de l'énergie - répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité sur celui de l'eau, notamment pour son pompage et son traitement
- hausse des prix des produits pour assainir ou traiter l'eau, comme notamment le chlore... dont le coût a augmenté car ils sont liés au coût du pétrole
- projets d'investissements et de traitement

Pour le Grand Reims, il s'agit de ne pas hypothéquer sur l'avenir et de garantir le renouvellement de notre patrimoine existant, mais aussi d'engager les travaux nécessaires au renforcement de la sécurisation et de la qualité de l'eau.

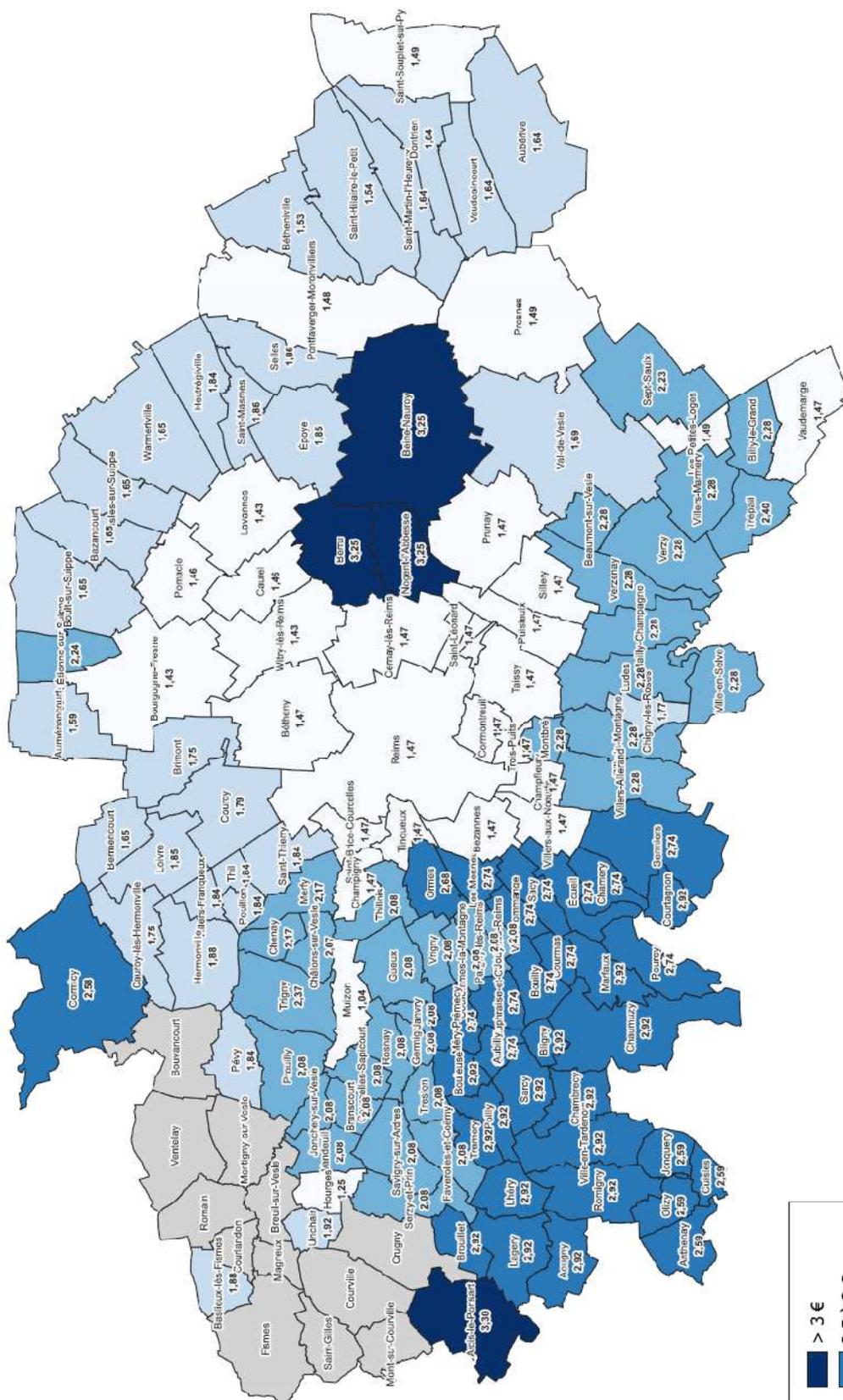
Dans le contexte de sécheresse actuelle, nous pouvons aussi préciser qu'un tarif plus élevé peut favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage chez les consommateurs (qu'ils soient particuliers, professionnels ou industriels).

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Quelques factures type pour l'exercice sont présentées en annexe.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle, tout comme la facturation.



Prix de l'eau HT au 1er janvier 2024 tenant compte de la part abonnement et des redevances AESN (base facture annuelle 120 m³)

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
 Conception : 27/08/2024
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité : (partie régie)

Type de recette	Montant en €
Recettes vente d'eau aux usagers *	17 218 321,80 €
Part fixe abonnement **	1 212 109,75 €
Recettes liées aux travaux ***	519 723,22 €

*Compte Administratif III A2 - Chap. 70111

**Compte Administratif III A2 - Chap. 7064

***Compte Administratif III A2 - Chap. 704

Le **montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation**, provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable, est de **23 052 668,55 € HT** pour 2023.

Ce montant comprend la redevance pollution, qui est ensuite reversée à de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce montant exclut les autres recettes d'exploitation constituées des factures de travaux, des subventions de l'Agence de l'Eau.

Compte Administratif III A2 Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations, lignes 704 déduite

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



L'eau distribuée est régulièrement analysée et les bilans annuels de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont disponibles sur le portail « **L'eau dans ma commune** » sur le site internet : <https://eau.grandreims.fr>

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'ARS, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	193	1
Paramètres physico-chimiques	196	35

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	99,48 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	82,14%

Depuis l'année 2022, la fiche infacture établie par l'ARS a fait l'objet d'une refonte totale par la Direction Générale de la Santé, afin d'établir un indicateur global caractérisant la qualité de l'eau fiable et facilement compréhensible pour le consommateur.

L'indicateur global repose sur la qualification de la qualité sanitaire de l'eau de l'unité de distribution sous la forme d'une lettre associée à une couleur et un message type :

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Le calcul de l'indicateur global annuel de qualité de l'eau est basé sur les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire. Les paramètres soumis à une référence de qualité ne sont donc pas intégrés dans le calcul de cet indicateur.

L'indicateur global annuel de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, représentatifs de la qualité de l'eau de la production à la distribution, sont pris en compte pour ce classement.

Paramètres microbiologiques :

Le classement par rapport aux paramètres microbiologiques est adapté en fonction de la taille de l'unité de distribution (UDI) et du nombre d'analyses réalisées au cours de l'année N.

Le classement de l'UDI est réalisé à partir d'un « pool » de 10 analyses minimum :

- si 10 analyses, ou plus, de la qualité microbiologique de l'eau ont été réalisées au cours de l'année N : seules ces analyses sont prises en compte ;
- si moins de 10 analyses de la qualité microbiologique de l'eau ont été réalisées au cours de l'année N :
 - o pour les UDI de moins de 50 habitants : il convient de prendre en compte les résultats des 5 dernières années (de l'année N à l'année N-4) ;
 - o pour les UDI de 50 à 1 999 habitants : il convient de prendre en compte les résultats des 3 dernières années (de l'année N à l'année N-2). Dans ce cas, les années prises en compte pour le classement sont précisées dans l'infofacture.

Nombre d'analyses de microbiologie disponibles	Classe de qualité			
	A (bleu) Eau de bonne qualité	B (vert) Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées	C (jaune) Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation	D (orange foncé) Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation
[10 ; 20 [Taux de conformité \geq 90% (*) Et <i>E. coli</i> < 5 UFC/100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	-	Taux de conformité \geq 90% Et [<i>E. coli</i> \geq 5 UFC/100ml ou entérocoques \geq 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 90%
[20 ; 50 [Taux de conformité \geq 95% (*) Et <i>E. coli</i> < 5 UFC/100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	-	Taux de conformité \geq 95% Et [<i>E. coli</i> \geq 5 UFC/100ml ou entérocoques \geq 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%
[50 ; 100 [Taux de conformité \geq 98 % Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	95% \leq taux de conformité < 98% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	Taux de conformité \geq 95 % Et [<i>E. coli</i> \geq 5 UFC/100ml ou entérocoques \geq 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%
\geq 100	Taux de conformité \geq 99% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	95% \leq taux de conformité < 99% Et <i>E. coli</i> < 5 UFC /100 ml Et entérocoques < 5 UFC/100ml	Taux de conformité \geq 95 % Et [<i>E. coli</i> \geq 5 UFC/100ml ou entérocoques \geq 5 UFC/100ml]	Taux de conformité < 95%

(*) dans ce cas, la ou les non-conformités doivent avoir été ponctuelles (durée inférieure à 15 jours). Dans le cas contraire, le classement à prendre en compte est la classe C.

A titre d'illustrations :

- les unités de distribution ayant fait l'objet d'une restriction liée à des contaminations bactériologiques fortes (*E. Coli* \geq 5 UFC/100ml et/ou Entérocoques \geq 5UFC/100ml) seront ainsi classées en C ou en D.
- les unités de distribution ayant fait l'objet de contaminations bactériologiques mineures mais répétées pourront être classées en C voire en D.

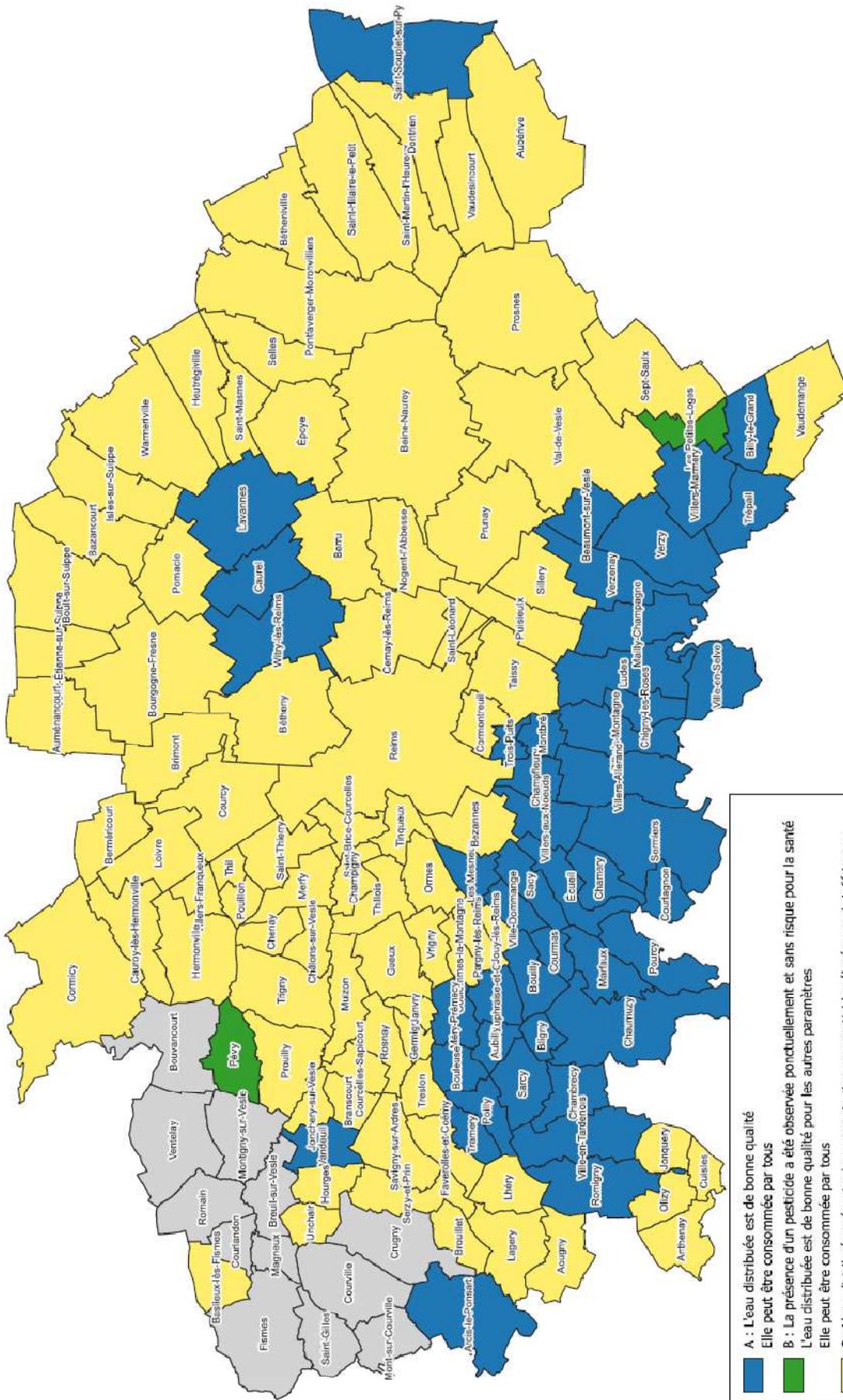
Paramètres physico-chimiques

Le classement individuel des paramètres physico-chimiques se base sur les limites de qualité fixées réglementairement ou issues des expertises sanitaires nationales.

La conformité de l'UDI est appréciée par rapport à la concentration maximale mesurée au cours de l'année N :

- Concentration maximale \leq limite de qualité : conformité permanente : classe A ;
- Concentration maximale > limite de qualité : conformité non permanente : classe B, C ou D selon le paramètre considéré, de l'ampleur de dépassement, de la concentration moyenne annuelle et / ou de la fréquence des non-conformités.

La carte ci-après représente les avis de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée pour l'ensemble du territoire du Grand Reims sur 2023.



A : L'eau distribuée est de bonne qualité
Elle peut être consommée par tous

B : La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé

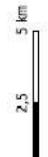
C : L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages
Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener)
Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres
Elle peut être consommée par tous

D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

STVU de Fismes

Avis sanitaire global - 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / ARS / IGN BD TOPO®
Conception : 26/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux varient de 25 à 110 sur le territoire du Grand Reims.

La **moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)** pondérée par le linéaire de réseau est de **98 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

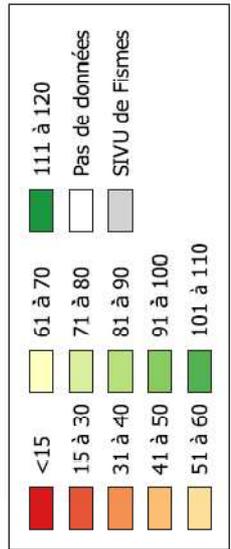
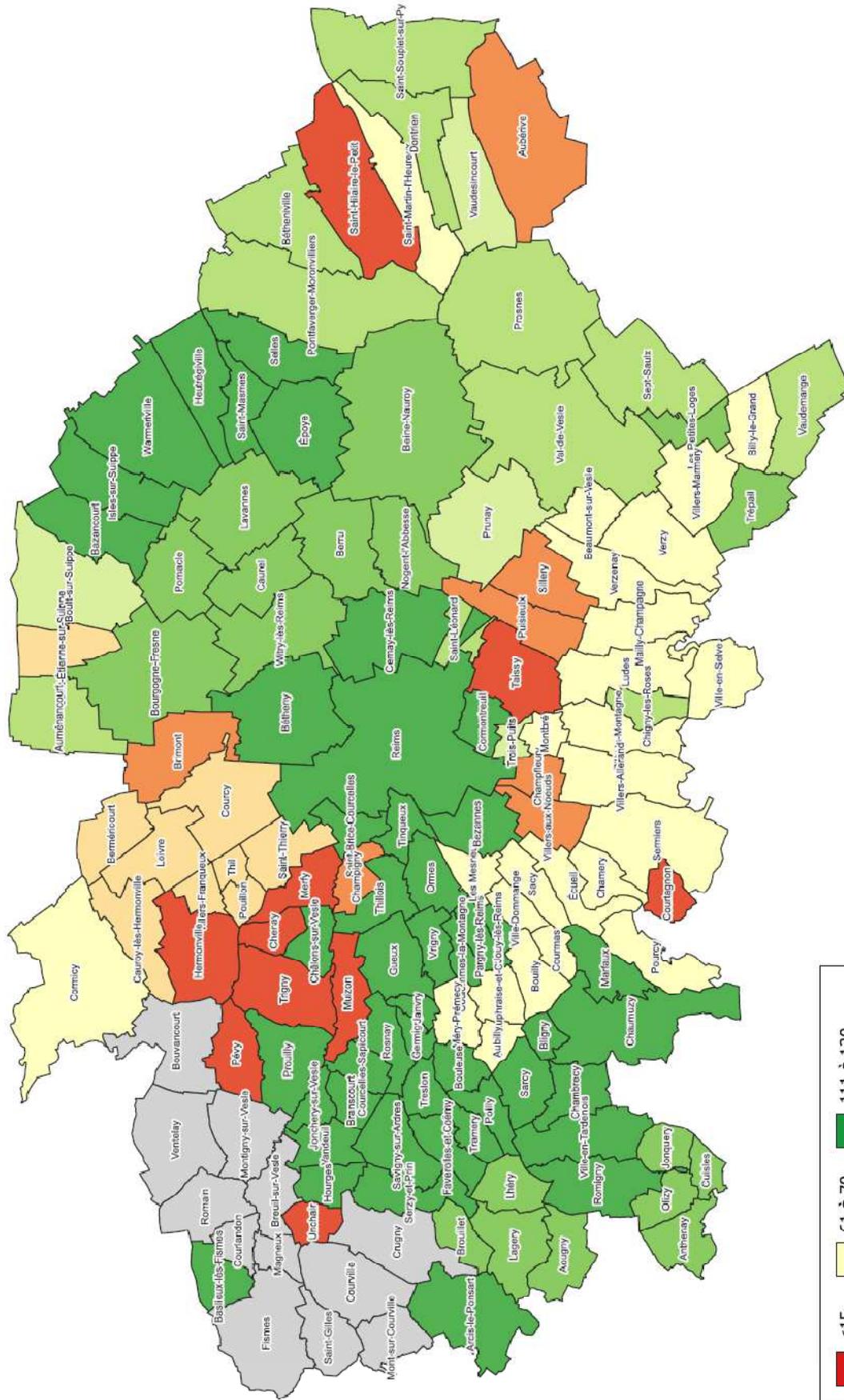
	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-3 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (e' l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-4 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-5 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	ui : 10 points on : 0 point
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-7 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-8 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	ui : 10 points on : 0 point
VP.2-9 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	ui : 5 points on : 0 point
TOTAL (indicateur P103.2B)	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



Indice de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP) - 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
 Conception : 26/08/2024
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 21.5000ème



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes en eau sur le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

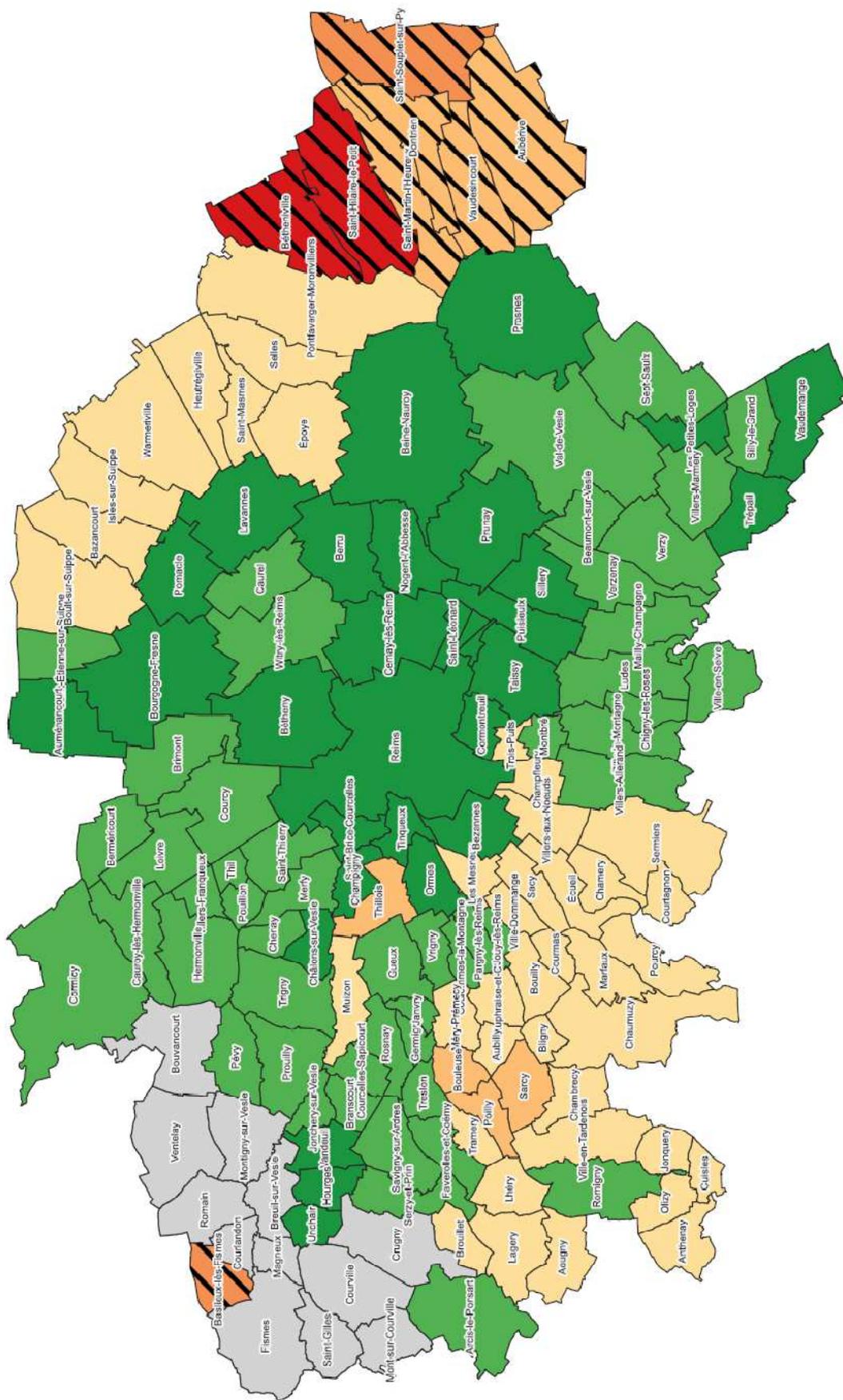
	Valeurs
Rendement du réseau	90,93 %
Indice linéaire de consommation (ILC) (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90,00 %

V1 volume produit
V2 volume importé
V3 volume exporté
V4 volume mis en distribution (V1+V2 - V3)
V6 volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)
V7 volume comptabilisé

Les rendements varient de 48 à 99 % sur le territoire du Grand Reims.

La **moyenne du rendement** est de **90,93 %**.

La carte ci-après présente les rendements sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.



Rendements seuils (en %) - 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
 Conception : 27/08/2024
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème

0 2,5 5 km

EAU GRAND REIMS
 LE GRAND REIMS

41 à 50 **51 à 60** **61 à 70** **71 à 80** **81 à 90** **91 à 100**

SIVU de Fismes

Rendement inférieur au rendement seuil

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

*V4 volume mis en distribution
V7 volume comptabilisé*

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble des communes du Grand Reims est de **2,91 m³/j/km**.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

*V4 volume mis en distribution
V6 volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)*

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble des communes du Grand Reims est de **2,59 m³/j/km**.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	6,380	9,529	13,647	4,057	11,277

Au cours des 5 dernières années 44,89 km de linéaire de réseau ont été renouvelés pour l'ensemble des communes du territoire.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable du Grand Reims est de 0,51% pour l'année 2023.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

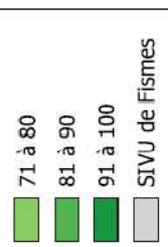
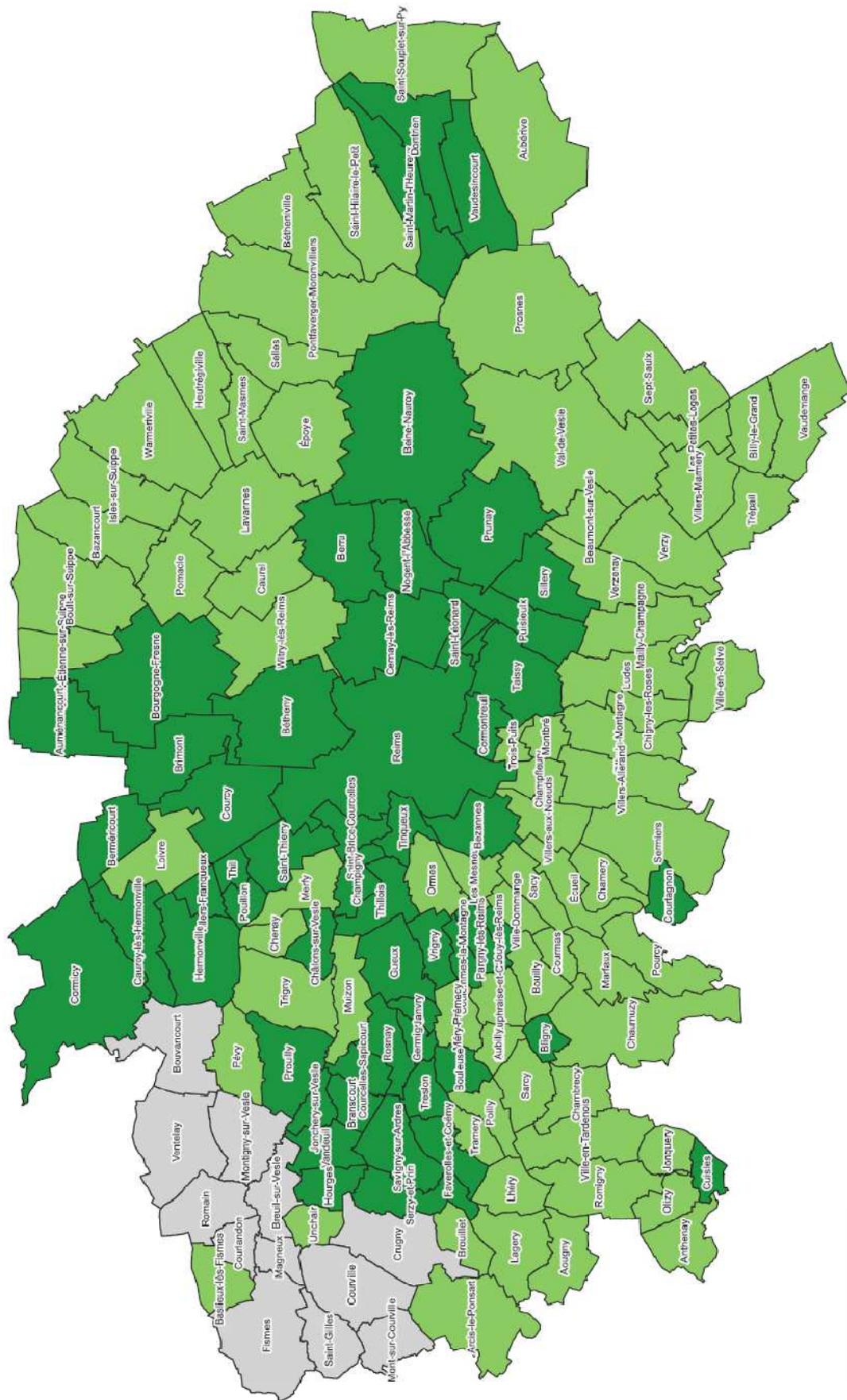
En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Ces indices varient de 80 à 100, la moyenne pondérée par le linéaire de réseaux donne un indice d'avancement de protection des ressources en eau global de **88** pour l'ensemble du territoire du Grand Reims.

La carte ci-après présente la répartition des différents indices sur l'ensemble des unités de distribution du Grand Reims.



Indice de protection de la ressource (en %) - 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
 Conception : 27/08/2024
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème



**Indicateurs supplémentaires concernant les seules
collectivités disposant d'une Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL)**

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **184 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées pour l'ensemble du territoire du Grand Reims, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,86** pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Le service s'engage dans son règlement à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour les secteurs en Délégation de Service Public (DSP), le délai est identique.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le **taux de respect de ce délai** est de **100%** tout mode de gestion confondu.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique de remboursement des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Cet indicateur présente donc le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.

Épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Données financières	Valeur
Encours de la dette en € *	19 001 185,37 €
Épargne brute annuelle en € **	8 821 250,96 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,15

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **2,15 ans**.

*Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette / Total Général / Capital restant dû
 Compte Administratif II A1 Réalisation de l'exercice (mandats et titres) / Section d'exploitation / recettes réelles – (dépenses réelles + intérêts emprunts*)
 ***Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette – charges d'intérêt

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2022 impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Impayés	Valeur
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,40%

Pour les communes en régie, les impayés sont transmis à la Trésorerie Principale qui procède au traitement contentieux : pour l'année 2023, le **taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** est de **1,40%**.

La multiplication des abonnés (individualisation et intégration des anciennes communautés de communes) induit un risque d'impayés plus important. La Trésorerie Principale a alerté la collectivité dès 2017 sur l'accroissement des restes à recouvrer. Cette augmentation se justifie notamment par un nombre plus important de dossiers de surendettement. Il est à noter que le recouvrement par le Trésorier se poursuit sur plusieurs années et aboutit pour finir à un taux d'impayés inférieur à 1%.

Les taux d'impayés des communes en DSP varient entre 0,84 et 1,66%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par (DSP + régie) : 68

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le **taux de réclamations pour le Grand Reims est de 0,69** pour 1 000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



Les principaux montants financiers de 2023 sont les suivants :

Type de montant	Valeur
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en € HT *	6 700 818,58 €
Montants des subventions en € **	501 640,75 €

*Compte Administratif III B1 Chap. 2313 +2315

**Compte Administratif II B2 Chap. 13

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Détails de la dette		Valeur
Encours de la dette au 31 décembre N (capital restant dû en €)		19 001 185,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 575 023,81 €
	en intérêts	352 994,27 €

Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette –Emprunts et dettes au 31/12/N

4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la **dotation aux amortissements** a été de **4 572 207,20 €**

Compte Administratif II B1 – Chap. 68 - Opérations réelles + opérations d'ordre

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau, les projets d'investissement sont préalablement étudiés pour trouver le meilleur scénario économiquement et techniquement adapté. Ils peuvent aboutir à des opérations de rationalisation avec interconnexion et mutualisation d'ouvrage.

Les communes de Chenay, Merfy et Trigny ont ainsi été connectées sur le réseau des ressources de Reims, tout comme celle de Bourgogne-Fresne, suivie par les communes de Chaumuzy et Marfaux. En 2022 ce sont celles de Pévy et d'Auménancourt qui ont rejoint le réseau principal, ainsi que toutes les communes de l'unité de distribution du Rouillat. Pour l'année 2023, l'interconnexion a concerné la commune de St Etienne sur Suippe.



La mise en place de la sectorisation se poursuit sur 2023, afin de détecter les dérives de consommation et de lancer des recherches de fuites dans les secteurs pertinents.

Concernant l'entretien du patrimoine, le renouvellement des réseaux d'eau potable reste une priorité sur les territoires dont le rendement se révèle trop faible.

Les ouvrages de stockages sont également intégrés dans le plan de gestion du patrimoine eau potable. Après les réservoirs de Sept Saulx, d'Auménancourt et de Berméricourt, le réservoir de Pontfaverger a été réhabilité, suivi de celui de Dontrien en 2022. L'année 2023 a permis de préparer les travaux à venir sur les réservoirs de Caurel, de Jonchery sur Vesle et de Pomacle, ainsi que les réhabilitations de deux réservoirs historiques de l'agglomération rémoise. Une vaste campagne de sécurisation est mise en œuvre sur le territoire du Grand Reims, elle se poursuit en 2023.

Le Grand Reims suit au quotidien la qualité de l'eau potable distribuée à ses usagers, et notamment les pesticides et leurs dérivés appelés métabolites, détectés depuis 2021. Cette thématique a mobilisé toute l'attention de la collectivité qui a proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement de ces métabolites, en lien étroit avec les services de l'État. Des arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été pris au second trimestre 2023. Ces dérogations vont permettre de réaliser les études nécessaires au traitement des métabolites de pesticides, suivant un calendrier prévisionnel décliné pour chaque unité de distribution concernée. Les interconnexions déjà mises en place vont permettre d'optimiser l'implantation des ouvrages de traitement, mais les investissements restent conséquents.

Sur le long terme, la protection des points de captages se développe via le lancement des plans d'actions suite aux études sur les aires d'alimentation des captages (AAC) de Hourges, Pévy, Sept Saulx, Val-de-Vesle, Vaudemange et Unchair. Cela porte à 21 le nombre de captages avec un plan d'actions actif. La sécurisation des périmètres de protection est mise en œuvre à travers les acquisitions foncières, et par l'accompagnement des acteurs du territoire vers des pratiques respectueuses contribuant à la préservation des ressources sur 30 000 hectares.

Des travaux sécurisation/nettoyage et reboisement avec plantation participative ont été menés sur l'année 2023 sur la zone de captage de Fléchambault, ainsi que des opérations de restauration de la zone humide du périmètre de protection du champ captant de Couraux.

Lancé en 2022, le projet de développement de corridors écologiques « les chemins du vivant » sur 3 AAC prioritaires poursuit son avancée.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a enregistré **95 305,45 € de créances admises en non-valeur**.

Compte Administratif III A1 - Chap.6541

La moitié de ces créances a été abandonnée pour raison sociale ou économique, ce qui représente **47 652,73 €** soit **0,003 €/m³** pour l'année 2023.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Grand Reims poursuit en 2023 ses actions de coopération dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec le Burkina Faso. Ainsi **200 000 €** ont été consacrés aux actions pour le renforcement des services d'eau dans 20 communes du pays.

Compte Administratif IV B1.3 – Article 6743

Depuis 2017, la collectivité accompagne des projets de coopération cadrés sur l'accès à l'eau et la gestion du service. Les investissements permettent ainsi de renforcer et de sécuriser l'accès à l'eau sur les communes et dans les villages.

L'accompagnement des communes permet de renforcer la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement. Le modèle de gestion et de financement de la maintenance des pompes dans les villages montre d'excellents résultats, largement repris au niveau national et de la sous-région.

Les modèles de contrat (cas de concession ou d'affermage) élaborés dans le cadre du projet en 2016-2017 sont aujourd'hui diffusés au niveau national et ont été adoptés dans trois autres régions du pays.

Un travail d'accompagnement et de structuration du mode de gestion en régie est en cours, avec les communes qui n'ont pas réussi à mobiliser un gestionnaire d'état ou privé pour leur réseau et service.

Des modules de formation destinés à l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'eau ont été élaborés, et sont aujourd'hui diffusés par le CEMEAU de l'ONEA (bénéficiant plus largement aussi au Mali, Bénin, etc.).

6. Actions de sensibilisation et d'animation

Dans le cadre de ses missions, le Grand Reims s'attache à développer la sensibilité des publics aux enjeux de préservation de l'eau. Ainsi, différentes opportunités d'actions ont pu être réalisées en 2023 dans ce sens :

- Exposition et conférence sur l'histoire et le patrimoine « eau » dans le cadre des journées du patrimoine des 16 et 17 septembre. Plus de 300 visiteurs ont été sensibilisés à la longue histoire de la construction du service et au développement progressif de son patrimoine pour renforcer la qualité de l'eau.
- Journée « cycle de l'eau » organisée à la station d'épuration « Reims » le 7 octobre : plus de 250 visiteurs ont pu mieux appréhender les différents enjeux de l'eau avec des ateliers concrets et ludiques retraçant les différentes étapes du petit cycle, mais aussi les enjeux autour du grand cycle, pour la protection de nos ressources et de la biodiversité.
- Animations dans les écoles sur le grand et le petit cycle de l'eau, les bons gestes au quotidien pour réduire sa consommation et préserver l'eau en quantité : 12 classes – soit environ 250 élèves sensibilisés.



Avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la cellule « protection de la ressource en eau » et le réseau de partenaires techniques mettent en place un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, pour la préservation de nos captages d'eau. Elle réalise des études, des tournées de contrôle et de nombreuses actions de concertation avec les acteurs du territoire.

Dans ce cadre la cellule propose aussi des événements et visites terrains à destination des professionnels viticoles et agricoles, ainsi que divers supports de communications (plaquettes, articles, etc.).

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie bas carbone engagée par le Grand Reims.

Sur l'année 2023 la thématique de protection de la ressource en eau a été présentée sur les événements suivants :

- Journées Européennes du Patrimoine (stand)
- Journée Cycle de l'Eau - Portes ouvertes à la STEP de Reims
- Plantation participative
- Conférence dédiée à la gestion quantitative de l'eau par les pratiques agricoles
- Projet « Les Chemins du Vivant »
 - Développement de la biodiversité – Création de corridors écologiques
 - Infiltration des eaux pluviales / recharge de la nappe
 - Lutte contre l'érosion éolienne, lutte contre l'érosion hydraulique
 - Séquestration de carbone
 - Amélioration de la structure des sols
 - Amélioration paysagère



7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023		2022
		unité	Valeur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hbt	292 878	292 240
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC m ³	Détail en annexe	-
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jour	1	1
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité [...] sur les eaux distribuées [...] microbiologie	%	99,48 %	99,71
P102.1	Taux de conformité [...] sur les eaux distribuées [...] paramètres physico-chimiques	%	82,14%	81,34
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	-	98	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	91	89
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/jour	2,91	1,75
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/jour	2,59	1,04
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,51	0,47
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	88	88
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€ / m ³	0,003	0,004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb pour 1 000 abonnés	1,86	1,62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,15	2,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,40*	1,48*
P155.1	Taux de réclamations	Nb pour 1 000 abonnés	0,69	0,79

*régie



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »